

- Editorial
- La grève en chiffre
- Enseignement et C.P.M.S Officiels Subventionnés: Opérations statutaires
- Haute Ecole Provinciale: fonctions de rang I
- Rappel: puéricultrices dans l'enseignement officiel subventionné
- Changement d'affectation pour les membres de l'enseignement provincial ordinaire et spécialisé
- Demande de la prime syndicale et fiche fiscale 281.10
- Le coin des temporaires
- Enseignement organisé par FWB
- Votre fiche de salaire !
- Coin des jeunes
- Coin des seniors

CGSP Enseignement

ANNEE 3, N° 1

AVRIL 2014

Editorial

281.10!

Que se cache-t-il derrière ce code ésotérique?

Il s'agit du N° de la **fiche de rémunération** qui vous permet de remplir votre **déclaration fiscale**. Jusqu'en 2013 (exercice 2012), vous receviez la 281.10 par voie postale. En 2014 et pour les années à venir, ce ne sera plus le cas! Vous devrez la télécharger via le serveur de la Communauté française. Vous trouverez dans les pages suivantes la procédure à suivre.

Attention!

Ce sera la même méthode pour obtenir de la Cf votre formulaire de demande de **prime syndicale**.

Faites donc d'une pierre deux coups (**281.10 + prime syndicale**).

Vous avez déjà dans les mains le dernier **TELEX** de l'année scolaire 2013-2014. Vous y trouverez des informations importantes relatives aux opérations statutaires dans l'**Enseignement officiel subventionné**.

Comme chaque année, nous assurons une permanence pour le calcul des **vacances proméritées des temporaires**.

Avec le retour des beaux jours, nous renouvelons la tradition d'accueil de nos aînés pour le verre d'ouverture de la ducasse de Mons. Un excellent moment en perspective!

Marc Menu

Permanences du Secteur Enseignement

Les secrétaires régionaux Michèle HONORE (Communes et Province) et Marc MENU (Communauté française) assureront les permanences jusqu'au mardi 8 juillet 2014. **Reprise le 20 août 2014.** Le Camarade Claude DURAY assurera ses permanences DPPR et pensions jusqu'au mercredi 18 juin 2014 inclus et sera à nouveau disponible dès le mercredi 27 août 2014.

CGSP Enseignement
18-20, rue Lamir
7000 Mons
Fax: 065/34 61 65

Pour le Subventionné:
Michèle Honoré
michele.honore@cgsp.be
Tél: 065/39 40 00

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles:
Marc Menu
marc.menu@cgsp.be
Tél: 065/39 40 00

La grève en chiffre

J'entends souvent dire: « Si je fais grève, je vais perdre une partie de mon salaire et c'est le gouvernement qui l'empoche! »

Cela est vrai en partie, mais nous devons, et cela est le devoir de chacun, nous battre pour continuer à progresser, voire, dans la situation actuelle, conserver nos acquis.

Or, dans notre contexte actuel, fait de morosité ambiante, allongement de la carrière, recul de la DPPR de 55 à 58 ans, perte de quatre années de valorisation pour les interruptions de carrière nous ressentons tous un recul de ceux-ci!

C'est dans cette situation que nous devons nous battre, même si parfois cela nous fait « mal au portefeuille ». N'oublions jamais que rien n'est acquis, et tout peut être repris. Seule la vigilance de nos représentants syndicaux forme une barrière protectrice sans cesse attaquée. Et c'est là, lorsqu'une brèche s'ouvre dans celle-ci que, en tant que militants, nous intervenons. Nos représentants syndicaux nous demandent de les épauler, d'être forts face aux diktats gouvernementaux. Que nous soyons jeunes, plus anciens, retraités, nous avons le devoir de nous battre pour le futur, pour nos enfants et faire le « sacrifice d'une journée de travail ».

Par ces quelques lignes, je voulais montrer à tout un chacun que seuls face au tout puissant gouvernement, nous ne sommes rien, mais ensemble nous pouvons faire bouger les choses.

Je vous propose donc une projection concrète d'une journée de grève sur nos traitements.

Pour commencer, prenons le cas d'une institutrice primaire temporaire mariée sans enfants à charge avec 5 années d'ancienneté pécuniaire : son traitement mensuel net à temps plein est de 1632,31€.

Si je lui enlève une journée de salaire suite à une journée de grève, son traitement sera de 1592,12€, soit une différence 40,19 €. L'organisation syndicale lui versera une indemnité de grève de 30 € maximum selon le montant de sa cotisation syndicale. Donc, pour une journée d'action, notre institutrice aura perdu 10,19 € et je me passe de commentaire sur cet impact direct sur son traitement.

je vous laisse découvrir le tableau reprenant plusieurs situations.

AESI (301) temporaire marié sans enfants avec 11 ans d'ancienneté pécuniaire				
Net mensuel	Net mensuel - 1 j.	Différence	indemnités	perte
1800.53 €	1756.83 €	43.70 €	30.00 €	13.70 €
AESS (501) temporaire marié sans enfants avec 5 ans d'ancienneté pécuniaire				
Net mensuel	Net mensuel - 1 j.	Différence	indemnités	perte
1943.75 €	1891.06 €	52.69 €	30.00 €	22.69 €
AESS (501) temporaire marié sans enfants avec 11 ans d'ancienneté pécuniaire				
Net mensuel	Net mensuel - 1 j.	Différence	indemnités	perte
2179.84 €	2119.30 €	60.54 €	30.00 €	30.54 €
AESI (301) définitif marié sans enfants à charge avec 5 ans d'ancienneté pécuniaire				
Net mensuel	Net mensuel - 1 j.	Différence	indemnités	perte
1664.40 €	1608.14 €	56.26 €	30.00 €	26.26 €
AESI (301) définitif marié sans enfants à charge avec 27 ans d'ancienneté pécuniaire				
Net mensuel	Net mensuel - 1 j.	Différence	indemnités	perte
2282.13 €	2204.78 €	77.35 €	30.00 €	47.35 €

Enseignement et C.P.M.S Officiels Subventionnés: Opérations statutaires

Dans les P.O., les désignations à titre temporaire durant l'année scolaire 2014-2015 se feront dans le respect du classement des temporaires prioritaires et ce, dans les emplois vacants ou non-vacants d'au moins 15 semaines (8 semaines pour les CPMS) voire même dans les intérimis d'une durée inférieure dans les P.O. où la Co.Pa.Loc l'a décidé.

Candidature pour être temporaire prioritaire durant l'année scolaire 2014-2015

Les agents concernés:

Tout membre subventionné du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical et psychologique des établissements de l'enseignement officiel subventionné (=communal ou provincial à l'exception des Hautes Ecoles);
Tout membre du personnel des C.P.M.S. officiels subventionnés;
Tout membre du personnel non-subventionné (ACS, APE ou à charge du P.O.)

Les conditions:

Compter, au sein du même pouvoir organisateur, minimum 360 jours de service (répartis sur deux années scolaires au moins et au cours des cinq dernières années) dans une ou plusieurs fonctions de la même catégorie pour lesquelles l'agent possède le titre requis.

Attention: en promotion sociale, il faut compter parmi les 360 jours requis, 240 jours dans la fonction postulée; en secondaire, si l'agent possède un titre suffisant A pour la fonction postulée, il doit totaliser parmi les 360 jours requis, au moins 180 jours de service dans cette fonction.

Les modalités:

Introduire une candidature de temporaire prioritaire par lettre recommandée **avant le 31 mai 2014** auprès du (ou des) pouvoir(s) organisateur(s) pour chacune des fonctions sollicitées.

Candidature à une nomination définitive durant l'année scolaire 2014-2015

Appel aux candidats:

Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné sont tenus, chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, de faire appel aux candidats à la nomination définitive pour tous les emplois vacants à titre définitif au 15 avril précédant l'appel.

Sous peine de nullité, l'agent doit introduire sa demande à la nomination définitive, par lettre recommandée, en respectant les formes et délais fixés par l'appel des candidats.

Attention: à défaut d'appel et si vous croyez qu'un emploi définitivement vacant existe au sein du P.O., introduisez votre candidature par recommandé (à titre conservatoire) avant le 30 juin.

Les conditions:

Pour être nommé à titre définitif, l'agent doit, notamment:

Etre classé comme temporaire prioritaire,

Etre porteur du titre de capacité donnant accès à l'exercice de la fonction à titre définitif,

Compter 600 jours d'ancienneté de service dont 240 jours dans la fonction considérée, répartis sur trois années au moins,

Ne pas avoir fait l'objet d'un rapport défavorable rédigé par le chef d'établissement ou un délégué pédagogique du P.O.,

Introduire, par lettre recommandée, sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.

Le timing:

La nomination prendra effet au plus tard le 1er avril 2015 pour autant que l'emploi déclaré vacant par le P.O. au 15 avril précédant l'appel le soit resté au 1er octobre suivant cet appel.

L'ordre des nominations est déterminé par le classement des candidats ayant répondu à l'appel, sur base de l'ancienneté de service dans le P.O.

L'ancienneté de service

A) Les jours pris en compte pour le calcul de l'ancienneté de service au sein d'un P.O. sont:

Les services subventionnés jusqu'au 30 juin 2014 (le 31 août 2014 pour les C.P.M.S.)

Les congés de maladie subventionnés par la Communauté française

Les congés de maternité, les congés d'accueil en vue de l'adoption, les congés exceptionnels de force majeure, les congés de circonstances, les jours de grève.

B) Les jours de service accomplis dans une fonction comportant au moins 1/2 charge sont comptés en jours entiers. Si l'agent preste moins d'1/2 charge, le nombre de jours est réduit de moitié.

C) Les services prestés en tant que ACS, APE, ou à charge du P.O. sont soumis au coefficient 0.3 pour les 1200 premiers jours.

D) La durée des services ne peut excéder 300 jours par année scolaire, à l'exception des agents des C.P.M.S. qui peuvent comptabiliser 360 jours par exercice.

Michèle HONORE

**Haute Ecole Provinciale: Personnel enseignant, Fonctions de rang I
(Décret du 24 juillet 1997)
et personnel administratif (Décret du 20 juin 2008)**

L'appel au moniteur Belge est publié au plus tard le 1er mai.

Les formulaires de candidature sont à envoyer par lettre recommandée à la D.G.E. (Delta Hainaut—Avenue Général de gaulle, 102 à 7000 Mons).

Vous pouvez également poser vote candidature sur papier libre afin d'effectuer les intérimis (emplois non vacants) au sein de la Haute-Ecole Provinciale Condorcet.

Attention, à partir de cette année, les détenteurs d'un MIAS sont porteurs du titre requis les sciences sociales.

Michèle HONORE

Rappel: puéricultrices dans l'enseignement officiel subventionné

Les puéricultrices exerçant dans l'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné doivent envoyer, par courrier recommandé, leur candidature **pour le 15 avril 2014 au plus tard** :

1. Au Président de la Commission de gestion des emplois de l'officiel subventionné afin de faire valoir leur priorité dans le classement interzonal de l'enseignement officiel subventionné. Attention, il est obligatoire d'utiliser le formulaire joint à la circulaire 4783.

2. Au collège des Bourgmestre et Echevins du/des P.O afin de faire valoir leur priorité dans le classement des temporaires prioritaires.

Michèle HONORE

Introduction en avril de sa demande de changement d'affectation pour les membres de l'enseignement provincial ordinaire et spécialisé (fondamental et secondaire) exclusivement

En application du décret du 06/06/1994, article 29, la Copaloc/Enseignement secondaire provincial du Hainaut a défini la procédure de changement d'affectation.

Cette procédure de changement d'affectation ne concerne que les agents nommés à titre définitif et se doit de respecter le volume, le classement de cours, la spécificité et le niveau de la nomination. En outre, elle doit répondre aux motifs suivants: disponibilité par défaut d'emploi sur une région et volonté d'être réaffecté définitivement sur une autre région; regroupement de la nomination sur une seule région; autres motifs avec demande motivée qui sera examinée par la Copaloc.

Dès lors, les enseignants souhaitant bénéficier d'un changement d'affectation et répondant à ces critères doivent compléter et renvoyer en avril le document annexé à la circulaire provinciale diffusée dans les établissements scolaires.

Michèle HONORE

Attention!

Demande la prime syndicale et fiche fiscale 281.10 rappel des modifications d'envoi

L'administration générale des personnels de l'enseignement a décidé, qu'à partir du 01/01/2014, tous les membres du personnel de l'enseignement recevront leur **formulaire de demande de prime syndicale** ainsi que leur **fiche fiscale 281.10** via leur boîte électronique personnelle professionnelle.

Les codes d'accès constitués du matricule et d'un mot de passe ont été remis par l'Etnic et rappelés sur la fiche fiscale 281.10 de l'année 2013-revenus 2012.

Si, malgré tout, vous n'êtes plus en possession de votre code d'accès, vous pouvez les obtenir en téléphonant au 02/800.12.34 ou en envoyant un courriel à fpens@etnic.be.

Le formulaire de **prime syndicale** est à nous remettre complété pour le **1er juillet 2014**, au plus tard.

Michèle HONORE

Le coin des temporaires: permanences pour calcul des vacances proméritées organisées à la CGSP Enseignement

mardi 1er juillet 2014 de 8 heures à 12 heures
Mercredi 02 juillet 2014 de 8 heures à 12 heures
Jeudi 03 juillet 2014 de 8 heures à 12 heures

A la rue Lamir, 18-20 à 7000 MONS

Droit aux congés payés ou vacances proméritées

Il s'agit des jours de vacances couverts par un pécule (régime privé) ou un traitement différé en fonction des prestations effectuées au cours de la période de référence. Cette période de référence est :

- L'année scolaire qui s'achève pour les prestations effectuées en qualité de temporaire (de temporaire prioritaire) ou d'intérimaire dans l'enseignement.

Enseignement organisé par la FWB

8 mai 2014, journée de formation des délégués

Les délégués du réseau organisé par la FWB sont conviés à la journée de formation le jeudi 8 mai. Ils recevront prochainement l'ordre du jour et les renseignements utiles. La formation se déroulera dans nos locaux de la rue Lamir à Mons.

Marc Menu

Votre fiche de salaire!

Il ne se passe pas une semaine sans que notre centrale reçoive un appel ou la visite d'un de nos camarades nous demandant si son traitement est correct car, après la lecture des grilles salariales qui paraissent dans la tribune, l'enseignant ne retrouve pas toujours le même traitement sur sa fiche de salaire. Nous avons donc décidé de vous éclaircir la lecture de celle-ci.

En premier lieu, il faut savoir qu'il existe plusieurs barèmes. Celui-ci est lié à la fonction et est déterminé par les titres détenus par le membre du personnel (instituteur/trice, AESI, AESS,...).

Chaque barème est défini par un montant minimum. Ce montant est augmenté par des annales et des biennales jusqu'à un maximum variant suivant la fonction; cela s'appelle l'ancienneté barémique. Une fois ce maximum atteint, nous bénéficions d'une annale supplémentaire à 57 et 58 ans, aussi appelée augmentation intercalaire. Toutefois, deux conditions doivent-êtré réunies : avoir l'âge requis et être au maximum de son barème.

Lorsque l'on parle du barème, il est en général annuel et à 100%, c'est-à-dire qu'il doit être indexé, il faut le multiplier par l'indice pivot (à l'heure actuelle, il est de 1,6084).

Maintenant que nous connaissons le fonctionnement du barème, nous pouvons calculer le traitement (salaire mensuel net). Le traitement est fonction de plusieurs paramètres:

- Le diplôme (bachelor, master, agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, certificat d'aptitudes pédagogiques, ...).
- Le niveau d'enseignement (fondamental, secondaire inférieur ou supérieur, ...).
- La fonction (surveillant(e)-éducateur/trice, instituteur/trice, professeur ...).
- Le temps de travail (temps plein, mi-temps, ...).
- L'ancienneté dans l'enseignement ou le secteur public. Pour certains cours, on peut aussi valoriser, à certaines conditions, une « expérience utile » acquise antérieurement dans le secteur privé.

Le traitement se décline sous 3 formes : un montant brut, un montant imposable et un montant net. Au montant brut sera éventuellement ajoutée une allocation de foyer (attribuée à un des deux époux) ou de résidence (célibataires) qui n'est octroyée qu'aux traitements les moins élevés.

Du montant brut, éventuellement augmenté, on soustrait des cotisations ONSS dont le pourcentage varie en fonction de la situation administrative (13,07% du traitement brut pour les temporaires, 11,05% pour les définitifs). On obtient alors le revenu imposable.

Du revenu imposable, il faut soustraire le précompte professionnel calculé en fonction de la situation familiale du membre du personnel, puis la cotisation spéciale pour la sécurité sociale pour obtenir le revenu net.

Voici le schéma de calcul du traitement d'un membre du personnel statutaire. Vous pouvez également visiter le site : <http://www.traitements.fgov.be/calcul/salary/statut/default.htm> qui vous donnera toutes les informations nécessaires pour le calcul de votre traitement. **Nous demeurons néanmoins à votre disposition pour répondre à vos questions et, bien sûr, intervenir auprès du service traitement.**

Votre fiche de salaire! (suite)

traitement mensuel brut

- cotisation F.P.S. (7.5% du mensuel brut)
 - cotisation A.M. (= CVO, 3.55% du mensuel brut)
 - + allocation de Foyer ou Résidence
 - + allocation imposable
-

= montant total imposable

- précompte professionnel (*)
 - cotisation spéciale de Sécurité sociale (S.S.) (**)
 - + indemnités non imposables
 - retenues non imposables
-

= traitement mensuel net

= montant liquidé

Schéma calcul traitement personnel statutaire

F.P.S. est l'abréviation de Fonds de Pension de Survie.

A.M. est l'abréviation d'assurance maladie.

*Précompte professionnel

Il s'agit d'une avance sur vos contributions. Plus vous gagnez, plus on prélève de précompte professionnel. Lors du calcul de votre précompte professionnel, on tient en outre compte:

- du montant total imposable,
- de votre état civil,
- des revenus de votre conjoint(e),
- du nombre d'enfants que vous avez à charge,
- des autres personnes que vous avez à charge (parents, grands-parents, frères, sœurs...),
- des réductions supplémentaires comme, par exemple, celles accordées au père ou à la mère célibataire, au veuf non remarié ou à la veuve non remariée.

Sur le relevé de rémunérations 281.10 que vous recevez annuellement pour remplir votre déclaration fiscale, le précompte professionnel est mentionné dans la rubrique Z.

Les retenues sont fixées dans des échelles de précompte professionnel.

**Cotisation spéciale de sécurité sociale

Depuis le 1er avril 1994, chaque membre du personnel est soumis à cette cotisation.

La cotisation spéciale de Sécurité Sociale est mentionnée dans la rubrique D du relevé de rémunérations 281.10 que vous recevez annuellement pour remplir votre déclaration fiscale.

L'importance de la cotisation dépend de vos revenus (brut mensuel soumis A.M.) et de votre état civil.

Coin des jeunes: aux Camarades diplômés en 2013

Selon certaines dispositions particulières, un complément de pécule de vacances peut être alloué à certains enseignants, diplômés en 2013 et répondant aux conditions suivantes :

Etre âgé(e) de moins de 25 ans à la fin de l'année 2013
Avoir fonctionné dans un établissement scolaire avant le 31 octobre 2013

Si vous êtes dans le cas, il vous suffit de nous renvoyer, dans les meilleurs délais, les documents ci-après et ce, afin de vous permettre d'intervenir auprès des services compétents du Ministère de la Communauté française.

Une copie de votre diplôme délivré en juin ou septembre 2013.

Un certificat de fréquentation scolaire délivré par la direction de l'école précisant que vous avez suivi les cours du jour du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014.

Une déclaration sur l'honneur rédigée par vous, attestant que depuis la cessation de vos études vous n'avez effectué aucune prestation en exécution d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi ou de quelque autre contrat que ce soit et que vous n'avez exercé non plus de profession libérale ou d'indépendant pendant les périodes de l'année civile 2013 quand vous n'étiez pas en fonction dans l'enseignement.

La désignation de votre première entrée en fonction (Prom.S. 12 (promotion sociale) - annexe 7 (fondamental) - CF.12 (secondaire Communauté française) - S12 (secondaire subventionné).

La date de votre première entrée en fonction et la dénomination de l'établissement.

Une attestation comme demandeur d'emploi au FOREm.

Un relevé des établissements scolaires dans lesquels vous avez fonctionné du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014. Indiquez les dates et votre situation (temporaire - ACS - APE - etc.).

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier, à l'attention de Michèle HONORE (Officiel Subventionné) ou Marc MENU (FWB), au 18/20 rue Lamir -7000 MONS.

Coin des seniors

Verre de (pré)ducasse !

Mercredi 11 juin 2014 à 11h

La tradition est maintenant bien ancrée, le mercredi qui précède la ducasse nous invitons les Camarades en fin de carrière ou retraités à participer au(x) verre(s) de l'amitié.

Cette année, nous recevons nos seniors (55 ans ou plus) à la rue Lamir dans nos nouveaux locaux

Comme les années précédentes, nous vivrons ensemble un bon moment de retrouvailles festives.

Afin de faciliter l'organisation et pouvoir vous accueillir au mieux, veuillez annoncer votre participation au 065/39 40 00 pour le vendredi 6 juin.

A cette occasion, nous ferons également le point sur les nouvelles mesures qui touchent les aînés.

Claude Duray

Jean Mathys

Géographie, parente pauvre de l'enseignement de la FWB et pourtant!

L'actualité nous plonge dans la géopolitique des frontières en Europe. Le système géopolitique européen est une juxtaposition d'Etats-Nations très différents par leurs territoires, leurs populations et leurs fonctionnements socio-économiques.

En 1962, la guerre d'Algérie terminée, De Gaulle déclarait que la CEE ne pouvait négocier avec l'URSS mais bien avec la Russie.

En 1990, Soljenitsyne posait la question: " Comment réaménager notre Russie? ".

En 1991, l'URSS se décomposait en de nombreux Etats-Nations. Le Pacte de Varsovie était dissout. La Russie devait négocier avec ses voisins, rapatrier l'armée rouge qui occupait le glacis défensif édifié chez les alliés et surtout définir ses frontières.

Trois ans suffiront à réaménager l'Ex-URSS. Le mélange des populations reste la grande difficulté de la vie sociale dans les nouveaux Etats-Nations créés, le Nord-Caucase est particulièrement en difficulté.

Nos amis Historiens diront que les frontières du monde sont le résultat des conflits et des guerres. Le géographe allemand Ratzel a dit: "La guerre, ça sert à déplacer les frontières." c'était au 19^{ième} siècle.

Référence: "Fronts et frontières." de Michel Foucher", ed. Fayard

Jean Mathys